



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N° 02-2024**

Nombre de membres  
en exercice ..... 9  
Nombre de membres  
présents ..... 7  
Nombre de membres  
votants ..... 8

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation :  
15/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Séance du 30 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de mars à 10 heures 15, le Conseil d'administration du CCAS de LA BARBEN a été assemblé à la Salle du conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par son président, sous la présidence de Mme Maryvonne GASCON

Étaient présents : Mme Maryvonne GASCON, , Mme Colette MARTINET, Mme Sabine BOUICHET, M. Alain LOTE, Mme Mélanie HENARD ,Mme EVA PLANES et Mme Michèle AGUSTI formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Mme Magali MARTINET à Mme Colette MARTINET

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette MARTINET

---oooOooo---

**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le Compte Administratif 2023.

Le Compte Administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				14 263.31 €		14 263.31 €
Opérations de l'exercice			7 274.15 €	10 133.00 €	7 274.15 €	10 133.00 €
TOTAUX			7 274.15 €	24 396.31 €	7 274.15 €	24 396.31 €
Restes à réaliser						
Résultat de clôture				17 122.16 €		17 122.16 €

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** que Monsieur le Président, ni ne participe au débat ni ne prend part au vote ;

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du CCAS de la Barben

**VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

LA BARBEN, le 30 mars 2024

La Vice -Présidente  
Maryvonne GASCON



le secrétaire de séance  
Colette MARTINET

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
de la publication/notification le  
Le président Franck SANTOS  
Fait à La Barben, le